



# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

### PROCÈS-VERBAL

*Date de la convocation : 13/02/2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

**Présents** : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Morgane GHIZZO, M. Kevin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Dominique MAGNIEN BONIN à M. Raymond GRAS, M. Didier FEDELI à M. Jean-Philippe LACASSAGNE, M. Alain BAGLIONI à M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Jocelyne URBE à Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, Mme Isabelle DHONDT à M. Thierry MARIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	5	Nombre de suffrages exprimés :	19

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/12/2023
- Approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal
- Approbation du compte administratif 2023
- Attribution prime pouvoir d'achat aux agents communaux
- Demande de subvention au Département pour l'équipement des agents CCFF
- Territoire d'Énergie 83 – Transfert de la compétence « maintenance de l'éclairage public » de la commune
- Territoire d'Énergie 83 – Modification des compétences commune de Flayosc
- Don bons Culture pour les futurs collégiens
- Questions diverses

La liste des délibérations avec le résultat des votes a été affichée à la porte de la mairie le 23/02/2024.

### 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/12/2023 (délib. n° 2024-01)

M. le Maire rappelle que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le lendemain du Conseil Municipal. Il présente le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023 et invite l'assemblée à arrêter ce document.

Monsieur Bernard FRANCHITTO refuse catégoriquement d'approuver ce procès-verbal estimant que le document manque de sincérité notamment sur la partie concernant les conditions d'attribution des paniers de Noël aux aînés et la prise en compte des résidences secondaires. Il réitère sa demande d'enregistrement des discussions et dit qu'il les enregistrera directement sur son téléphone portable lors de la prochaine séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. Bernard FRANCHITTO, M. Thierry MARIN et Mme Isabelle DHONDT) :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.**
- **PRÉCISE que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.**

### 2/ Approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal (délib. 2024-02)

Préalablement à l'adoption du compte administratif 2023, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du Trésorier Municipal, afférent aux résultats du budget principal de la commune pour l'exercice comptable 2023.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, M. le Maire propose d'adopter le compte de gestion 2023.

Avec la reprise des résultats antérieurs, le compte de gestion dégage un solde excédentaire de 686 592.33 €.

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les trois décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,**

**Après s'être assuré que la Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 du budget principal de la commune y compris celles de la journée complémentaire.**
- **Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.**
- **Déclare que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2023 par les différents comptables (Mme Jocelyne GOURDIN, Mme Aurélie COLLIGNON et M. Luc TIXIER) n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal.**
- **Adopte le compte de gestion du budget 2023 dressé par le Trésorier Municipal.**

### 3/ Approbation du Compte Administratif 2023 (délib. 2024-02) :

M. le Maire présente le compte de gestion du Trésorier Municipal ainsi que le compte administratif 2023 de la commune dont les écritures sont identiques et fait part des résultats de clôture cumulés du budget principal qui s'établissent comme suit :

<b>Budget Principal 2023 Réalizations</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Résultats de l'exercice 2023</b>	<b>Résultats reportés 2022</b>	<b>Résultats cumulés de clôture 2023</b>
<b>Fonctionnement</b>	971 077.56 €	1 266 543.46 €	295 465.90 €	60 177.61 €	355 643.51 €
<b>Investissement</b>	334 288.10 €	409 429.03 €	75 140.93 €	255 807.89 €	330 948.82 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>1 305 365.66 €</b>	<b>1 675 972.49 €</b>	<b>370 606.83 €</b>	<b>315 985.50 €</b>	<b>686 592.33 €</b>

Le résultat de clôture est de 686 592.33 €.

Les restes à réaliser à reporter au budget 2024 sont :

- Dépenses d'investissement : 383 443.00 €
- Recettes d'investissement : 87 418.00 €

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal procède à l'élection du président de séance.

Sous la présidence de Mme Elodie MARIN, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif 2023, et notamment les résultats de cet exercice ainsi que les résultats de clôture cumulés du budget principal de la commune qui présente un excédent global de 686 592.33 € ainsi détaillé :

- 355 643.51 € en section de fonctionnement
- 330 948.82 € en section d'investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la commune et de constater les résultats de clôture cumulés de ce budget, tels que présentés ci-dessus.**

#### 4/ Prime du pouvoir d'achat aux agents municipaux (délib. 2024-04) :

M. le Maire expose à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,**

**Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :**

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

**L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.**

- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024.**

#### **5/ Demande de subvention au Conseil Départemental 83 pour l'équipement des agents du CCFE (délib. 2024-05) :**

Le secrétaire du Comité Communal des Feux de Forêts a sollicité la mairie pour l'acquisition de 24 polos de couleur orange avec bande bleue en faveur des agents de l'association. Le montant du devis s'élève à 862.56 € TTC.

M. le Maire fait savoir qu'une subvention de fonctionnement peut être allouée par le Conseil Départemental du Var pour l'acquisition d'équipement du CCFE à hauteur de 50% de la dépense TTC et invite le Conseil Municipal à déposer un dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de l'aide apportée aux communes,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE**, sur la programmation 2024, l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de tenues vestimentaires en faveur des agents du CCFF.

➤ **FIXE** comme suit le plan de financement :

<i>Coût de l'opération</i>		<i>Estimation de l'aide financière</i>	
Acquisition tenues vestimentaires CCFF	862.56 €	Cons. Départemental (50%)	431.28 €
		Autofinancement de la commune (50 %)	431.28 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>862.56 €</b>		<b>862.56 €</b>

➤ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

#### 6/ TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - Transfert de la compétence « Maintenance de l'éclairage public » de la commune (délib. 2024-06) :

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux derniers statuts de TE83-SYMIELEC ayant fait l'objet d'un arrêté de M. le Préfet du Var en date du 03/10/2023, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public » peut être transférée à ce syndicat intercommunal. Il précise qu'une dépense de 2 700€ sera à prévoir pour l'année.

Monsieur Alain D'ALESSANDRI complète l'exposé en rappelant qu'aujourd'hui une panne d'éclairage public sur un secteur peut durer plusieurs jours avant d'être réparée.

**Vu la délibération du SYMIELECVAR du 24/03/2011 adoptant la modification du taux de maîtrise d'ouvrage et de direction des travaux d'éclairage public et de communications électroniques à 5% ;**

**Vu la délibération du SYMIELECVAR du 16/02/2023 fixant le taux de participation de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage public » à 2.50€/point lumineux ;**

**Vu la délibération du SYMIELECVAR du 07/12/2017 adoptant la mise à jour des taux de participation des compétences à la carte du SYMIELECVAR ;**

**Compétence n°8 : Maintenance Eclairage Public.**

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €

Considérant que le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 27/10/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

➤ de transférer la compétence « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

➤ d'approuver la convention relative à la maintenance des réseaux d'éclairage public qui fixe les relations entre la commune et le syndicat.

## 7/ TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR – Modification des compétences pour la commune de Flayosc et modification des statuts du syndicat (délib. 2024-07)

Par délibération du 10/03/2022, la commune de FLAYOSC a décidé d'adhérer à la compétence n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

Par délibération du 12/12/2023, le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré et acté :

- l'adhésion de la commune de FLAYOSC à la compétence n°7
- la modification des statuts du syndicat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR – SYMIELEC.**
- **d'approuver les nouveaux statuts de TE83-SYMIELEC.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

## 8/ Don bon Culture pour les futurs collégiens (délib. 2024-08)

Par délibération du 22/06/2022, le Conseil Municipal a décidé d'offrir un bon cadeau ayant vocation culturelle aux enfants qui terminent leur scolarité en cours élémentaires et partent en 6<sup>ème</sup> au collège à la rentrée de septembre Ce bon à dépenser à la librairie Papiers Collés de Draguignan était d'une valeur de 30€.

L'opération a été reconduite l'année dernière sur demande de l'équipe éducative.

M. le Maire propose de poursuivre cette action pour cette année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'offrir un bon cadeau ayant vocation culturelle d'une valeur de 30€ (trente euros) aux enfants qui terminent leur scolarité en cours élémentaire et partiront en 6<sup>ème</sup> au collège à la rentrée scolaire 2024-2025.**
- **RETIENT la librairie « Papiers Collés » de Draguignan comme partenaire de cette opération.**
- **DIT que la dépense sera effectuée au chapitre 65 du budget communal.**

## 9/ Communications du Maire :

- Arrêté Préfectoral Sécheresse :  
Lecture de l'arrêté du 21 février 2024 plaçant en situation de vigilance « Sécheresse » le département du Var avec durée d'application jusqu'au 15 octobre 2024.  
M. Jean-Philippe LACASSAGNE pose la question des piscines. Dans l'arrêté, il est fait mention de vigilance à l'égard des particuliers sur les usages secondaires dont le remplissage des piscines. M. le Maire précise que la particularité pour les contrôles réalisés par les services de l'Etat est d'aller contrôler les compteurs d'eau des particuliers à plusieurs reprises pour surveiller les consommations.  
Il signale également que le forage de Favas est en baisse.
- Obligations Légales de Débroussaillage :  
Les agents de l'ONF ont été missionnés par le Préfet pour faire passer les informations aux habitants concernant la réglementation à appliquer. C'est ainsi qu'une réunion publique sera organisée le mardi 5 mars à la salle polyvalente. Des contrôles ciblés sur certains secteurs seront réalisés sur deux journées cette année par 8 agents travaillant en binôme. Pas de verbalisation cette année mais vérification en 2025 pour s'assurer que les travaux de débroussaillage au droit des maisons concernées ont bien été effectués. Dans le cas contraire, des procès-verbaux seront dressés.

- Subventions aux associations :  
Les associations sont invitées à déposer rapidement leur demande de subvention en utilisant le formulaire 12156\*6 et en joignant les pièces obligatoires.
- Taille des platanes :  
L'intervention est prévue la semaine du 26 février au 1<sup>er</sup> mars.
- Travaux Fontaine aux poissons :  
Les travaux d'installation de filets sur le rocher débiteront le 4 mars.
- Don de la famille MAGNAN :  
A la suite de la vente de la propriété MAGNAN, la famille a fait don de 500€ à chaque école.
- Cambriolage à la boulangerie :  
M. le Maire donne lecture de l'article de presse de Var Matin paru le 29 janvier faisant mention de la condamnation de 2 jeunes grassois ayant commis de nombreux vols avec effraction principalement chez des commerçants dont la boulangerie de Montferrat. Ils sont condamnés à 30 mois de prison dont 20 avec sursis probatoire, renforcé pendant 2 ans avec maintien en détention et devront indemniser leurs victimes.
- 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement de Provence :  
Pour marquer cet événement, il est proposé une exposition de photographies au vieux four. M. le Maire en profite pour lancer un appel aux participants.

#### 10/ Questions diverses :

M. Bernard FRANCHITTO aimerait savoir si une réunion concernant la réorganisation du bureau postal avec La Poste a été organisée en mairie. M. le Maire répond qu'en effet, une rencontre a eu lieu avec 2 responsables courant janvier et qu'il faudra envisager un transfert du bureau postal aux services municipaux dans les années à venir. M. Alain D'ALESSANDRI précise que l'activité est de plus en plus réduite avec une moyenne de 6 clients par jour comprenant les opérations du service courrier et celles du service financier.

La mairie est dans l'attente d'un dossier complet concernant la réorganisation de ce service de proximité détaillant les conditions de partenariat. Les conseillers municipaux seront informés de l'évolution de cette affaire. A noter que, dans un premier temps, le lundi sera fermé.

M. Thierry MARIN dit qu'il s'agit d'une question de rentabilité.

M. Bernard FRANCHITTO propose de se rapprocher des communes qui se trouvent dans une situation similaire afin de faire les interventions nécessaires au maintien du service public. En effet, l'ensemble des bureaux de poste de notre secteur est menacé de fermeture et la nouvelle charge financière ne doit pas être imputée au budget communal du fait du désengagement de l'Etat envers les communes rurales.

M. Bernard FRANCHITTO revient sur la suppression des distributeurs de billets rappelant le désengagement des services publics. Il demande que soit étudiée la possibilité d'installation d'un distributeur automatique chez le buraliste avec l'aide de la Région. M. le Maire précise qu'un dossier complet est en mairie concernant cette possibilité mais qu'il fallait compter 655€/mois à la charge de la collectivité sans que le commerçant n'ait à s'engager financièrement.

Il est fait le constat que de plus en plus de personnes règlent leurs achats par carte bancaire, même sur les marchés.

Le Maire,  
Raymond GRAS.



\*\*\* Séance levée à 20H15\*\*\*

La Secrétaire,  
Morgane GHIZZO.